

Règlement du jeu
« Destination l'ouest américain avec Johnny »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Société KING MEMPHIS société à responsabilité limitée au capital de 9500€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 523 520 161, dont le siège est situé 145 rue Michel Debré 30900 Nîmes , propriétaire de la marque MEMPHIS COFFEE organise un jeu intitulé « **Destination l'ouest américain avec Johnny** » du lundi 18 juillet au dimanche 28 aout 2016 23h59m59s inclus via le site www.concours-memphis-coffee.com et via la page officielle nationale Memphis : www.facebook.com/memphiscoffeegroupe

ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), ayant un accès à Internet et ayant consommé dans un restaurant Memphis Coffee participant à l'opération. Sont exclus du jeu le personnel des Sociétés organisatrices et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille, ascendante et descendante en ligne directe.

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de demander de justifier de cette autorisation, et de disqualifier tout participant en l'absence de justification de cette autorisation.

ARTICLE 3 - DUREE DU JEU

Ce jeu commencera et sera en ligne à partir du lundi 18 juillet et jusqu'au dimanche 28 aout 2016 23h59m59s inclus et sera exclusivement accessible par le réseau internet via le site www.concours-memphis-coffee.com et via la page officielle nationale Facebook Memphis Coffee.

Pour le jeu sur Facebook Memphis Coffee (www.facebook.com/memphiscoffeegroupe), les participants seront directement dirigés sur le jeu via le post envoyé par la page nationale officielle Facebook Memphis Coffee. Pour le jeu sur www.concours-memphis-coffee.com, les participants seront directement dirigés sur le jeu via l'email envoyé ou en jouant directement sur www.concours-memphis-coffee.com

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu ainsi que d'annuler ou différer les dates du tirage au sort en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

ARTICLE 4 – COMMENT PARTICIPER

Pour participer au jeu, il convient de suivre les étapes suivantes :

Se rendre dans un restaurant Memphis Coffee participant à l'opération entre le 18/07/2016 et le 28/08/2016. Pour une addition de 20€ minimum, un code de participation unique sera indiqué en bas du ticket de caisse ou en effectuant une demande gratuitement de code par courrier avant le 28 aout 2016 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse : « Destination ouest américain » Service Marketing- King Memphis - 155 chemin du Perdigal 30900 Nîmes

Participation au jeu exclusivement prévue sur le site internet Memphis Coffee (du 18 juillet au 28 aout 2016, 23h59m59s). Il convient au participant de s'inscrire au jeu via le site en indiquant le code de participation de son ticket de caisse ou celui reçu par courrier. Chaque code ne permettra qu'une inscription au tirage au sort . Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain. La participation est considérée comme étant effectuée au moment de la confirmation de celle-ci. Ce jeu est limité à une participation par code. Il est possible de partager le jeu sur son fil d'actualité Facebook, de ce fait le nombre de participation maximum par jour et par personne (même nom, même adresse mail) pourra être de deux. Pour toute la durée du jeu. La participation est strictement nominative et l'internaute ne peut en aucun cas participer au jeu sous plusieurs pseudos ou pour le compte

d'autres participants. Toute participation incomplète, illisible, validée après la date limite ou annulée sera considérée comme nulle. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

Si toutes ces conditions sont remplies, le participant est sélectionné pour le tirage au sort final.

Le 29/08/16, un tirage au sort final sera organisé parmi l'ensemble des participations.

Le tirage au sort désignera le gagnant du voyage à Santa Fé.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Les dotations (gagnant désigné par tirage au sort) :

1 séjour à Santa Fé pour 2 personnes d'une valeur de 6000€

- du 17 au 21 sept 2016 ce pack VIP destination SANTA FE comprend
- Les vols internationaux réguliers direct en classe économique avec taxes aériennes
- Les déplacements aéroport/hôtel/aéroport et hôtel /hôtel
- Le logement en chambre double hôtel 4**** avec les petits-déjeuners buffet , repas
- La rencontre avec Johnny Hallyday, le road trip en moto pour le gagnant sur 1 journée en tant que passager
- ne sont pas inclus dans le séjour les dépenses personnelles

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrepartie financière, totale ou partielle, ni à l'échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelle cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre de valeur égale ou supérieure.

ARTICLE 6 - TIRAGE AU SORT ET OBTENTION DU LOT

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant respecté toutes les conditions du jeu. L'individu tiré au sort gagnera un séjour à Santa Fé pour 2 personnes. Le gagnant sera désigné parmi toutes les participations reçues par tirage au sort effectué par SCP.PIEROT. LUYPAERT – 9 rue d'Arcole 42000 SAINT ETIENNE– PIEROT ODILE, huissiers de justice, au plus tard le 29/08/16. Le gagnant sera contacté par téléphone ou mail par la société King Memphis pour la mise en place des conditions du voyage au plus tard le 31 Aout 2016.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander la preuve du consentement de l'un des parents ou du tuteur du gagnant, confirmant son accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. Ce dernier se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors que le gagnant initial n'aurait pas été en mesure d'apporter la preuve suffisante de l'autorisation d'un parent ou d'un représentant légal.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et/ou leurs coordonnées postales. Toute indication d'identité, d'adresse ou de numéros de téléphone fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation.

Les gagnants ne pourront pas solliciter l'échange de leur lot contre un autre lot, ni contre un prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens et services.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité des sociétés organisatrices ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir lors du déroulement du séjour.

Le lot non réclamé avant 09h le 05/09/2016 dans le cadre de cette opération sera, au choix des sociétés organisatrices, attribué à un gagnant suppléant, aux consommateurs, par l'intermédiaire du service consommateur de la Société organisatrice

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE – RESERVE DE PROLONGATION OU ARRET DU JEU

La responsabilité des Organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté, écourté ou annulé.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT - DEPOT - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le règlement complet est déposé auprès de l'étude l'étude SCP.PIEROT. LUYPAERT – 9 rue d'Arcole 42000 SAINT ETIENNE– PIEROT ODILE,

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toutes personnes qui en fait la demande écrite à l'adresse du jeu Service Marketing- King Memphis - 155 chemin du Perdigal 30900 Nîmes,. Cette demande devra s'accompagner des coordonnées personnelles complètes du demandeur. Le timbre de la présente demande sera remboursé au tarif lent en vigueur (base 20g) sur demande écrite conjointe.

Les frais de connexion seront remboursés par virement sur simple demande écrite, de même que les frais d'affranchissement de cette demande. Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant ses : nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure d'envoi de la participation. L'envoi devra également comporter la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait et un IBAN (anciennement RIB). Les frais de connexion seront remboursés sur la base de 0,21€ et les frais d'affranchissement de la demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (base 20g). Cette demande devra être envoyée par courrier postal .

Le remboursement sera limité à un par foyer (même nom, même adresse, même IBAN). Toute demande illisible, raturée, photocopiée, incomplète ou envoyée hors délai ne pourra être traitée.

Adresse du jeu :

« Destination ouest américain » **Service Marketing- King Memphis - 155 chemin du Perdigal 30900 Nîmes**

Le règlement de jeu exclusivement sur www.memphis-coffee.com est disponible gratuitement sur le site et sur <http://www.facebook.com/memphiscoffeegroupe>

ARTICLES 10: MODERATION

La société organisatrice se réserve le droit de mettre en œuvre sa charte de bonne conduite et de modération à tout moment. Si, après publication, la société organisatrice estime que le commentaire n'est pas conforme aux règles de bonne conduite en vigueur sur Internet, ou/et à la loi française, elle se réserve le droit de supprimer le commentaire sans préavis.

De la même manière, la société organisatrice se réserve le droit de supprimer les post et commentaires ne respectant pas l'esprit du jeu et les consignes apposées sur le site internet et sur la page Facebook officielle de Memphis Coffee.

ARTICLES 11 : FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, les Sociétés organisatrices ont le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Les Sociétés organisatrices pourront suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, ou par tout autre procédé, toute tentative ne rentrant pas dans le cadre normal du jeu ... etc.

Les Sociétés organisatrices sont seules décisionnaires de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient que les participants apportent la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité des Sociétés organisatrices ne pourra être engagée à ce titre.

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les participants, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les Sociétés organisatrices pourront annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, l'opération, ses modalités et/ou la dotation devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

De manière générale, la responsabilité des Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir lors du déroulement du jeu.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Les Sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site www.concours-memphis-coffee.com ou à la page nationale officielle Facebook Memphis Coffee.

Les Sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du réseau Internet, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelle que nature que ce soit, ayant empêché ou limité le déroulement ou la participation au jeu, ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur ou de perte lors de l'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

Les Sociétés organisatrices ne pourront être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou la dotation devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

De manière générale, la responsabilité des Sociétés organisatrices ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir lors du déroulement du jeu.

ARTICLE 12 : PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Par l'acceptation du présent règlement, les gagnants autorisent expressément les Sociétés organisatrices à citer, lors des tirages au sort et publication des résultats, leur nom, prénom, coordonnées et à diffuser éventuellement leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sur tout support, sans pouvoir prétendre à une rémunération ou avantage quelconque autre que le lot remporté.

En cas de désaccord, le gagnant est tenu de le signaler immédiatement par écrit à l'adresse du jeu.

ARTICLE 13 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qui pourra être exercé auprès de Memphis Coffee – sarl King Memphis - Service Marketing- 155 chemin du Perdigal 30900 Nîmes

ARTICLE 14 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur, à l'adresse du Jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du Jeu. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines.